

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-24-004

Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet** : URBANISME - Convention de servitude pour la pose d'un lampadaire d'éclairage public sur la façade de l'immeuble SEREINA

**Rapporteur** : Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Considérant** qu'un lampadaire d'éclairage public a été déposé à l'entrée du parking public situé Avenue de la Gare afin de permettre la construction de l'immeuble SEREINA,

**Considérant** que le promoteur immobilier SCCV SEREINA, domicilié 75 Rue Cuvier, 69006 Lyon, a sollicité la collectivité pour la signature d'une convention de servitude relative à la pose d'un lampadaire d'éclairage public sur la façade de son immeuble sis 312 Avenue de la Gare,

**Considérant** que la présente convention, répondant à un besoin d'utilité publique, n'est assortie d'aucune contrepartie financière de la part de la commune,

**Considérant** que ladite convention fixe les modalités juridiques, administratives et techniques de l'autorisation donnée par le promoteur immobilier SCCV SEREINA (propriétaire de l'immeuble) au profit de la commune pour poser, entretenir et exploiter un lampadaire d'éclairage public.

Actes de réception en préfecture  
001-210102620-20250924-2025-09-24-004-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **De dire que la convention est consentie à titre gratuit,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250924-2025-09-24-004-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2025